

# CARNET DE CHASSE

## A L'APPROCHE ET A L'AFFÛT

### 2025-2026



**Ce carnet individuel doit être détenu par chaque chasseur pratiquant l'approche ou l'affût.**

**Pour chaque sortie, vous devez être porteur :**

- d'un dispositif de marquage pour les petits et grands cervidés,
- d'une copie de l'autorisation individuelle de tir à l'approche ou à l'affût, remise par le responsable de l'association.

**La partie centrale de ce cahier, complétée, doit être restituée obligatoirement à la FDC16, avant le 10 juin.**

***A très courts termes, vous aurez la possibilité de renseigner vos sorties et prélèvements via l'AppliChasse. Vous serez informés de la mise à disposition de ce dispositif via votre Espace Adhérents.***

**Merci de votre compréhension.**

## **1. Partie à remplir obligatoirement**

---

Territoire dénommé : \_\_\_\_\_

Date de validité : du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ au \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Zone de chasse (lieu-dit) : \_\_\_\_\_

Nom Prénom du chasseur : \_\_\_\_\_

Nom Prénom de l'accompagnant : \_\_\_\_\_

N° du (ou des) bracelet(s) : \_\_\_\_\_

**Les personnes soussignées déclarent avoir pris connaissance du schéma départemental de la chasse et de la faune sauvage, de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse, et du règlement intérieur du territoire de chasse concerné, et s'engagent à les respecter.**

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_, à \_\_\_\_\_

Le responsable,                      Le chasseur,                      L'accompagnant,

*La chasse à l'approche et à l'affût est un mode de chasse qui se pratiquait uniquement à des fins de régulation ou d'observation. Aujourd'hui, cette chasse atypique dite « chasse silencieuse » devient un parfait complément à la battue notamment pour l'espèce sanglier en période anticipée. Cette chasse étant différente de la chasse en battue, elle obéit à d'autres règles.*

## 2. Règlementation générale

L'approche et l'affût sont deux modes de chasse qui se pratiquent individuellement et en silence. L'éthique est la seule valeur principale qui doit caractériser la pratique de ce type de chasse. L'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison en Charente prévoit la chasse à l'affût et/ou à l'approche avec des conditions particulières :

- Etre porteur du titre permanent du permis de chasser, de la validation annuelle, et de l'attestation d'assurance « responsabilité civile » chasse.
- Jusqu'à la date d'ouverture générale, la chasse à l'approche et/ou à l'affût ne peut être pratiquée que par les détenteurs d'un plan de chasse et/ou d'un plan de gestion sanglier.
- Le tireur doit être porteur d'un dispositif de marquage grand gibier pour la saison en cours et d'une autorisation préfectorale individuelle (arrêté d'attribution).
- La chasse à l'approche et/ou à l'affût peut être pratiquée 1 heure avant l'heure légale du lever du soleil et 1 heure après l'heure légale du coucher du soleil.
- Le tir individuel du sanglier est une pratique très nouvelle dans notre département. Beaucoup de préjugés ont dû être surmontés pour aboutir à une acceptation de ce mode de chasse. Le tir à l'approche et à l'affût ne remplacera jamais l'efficacité de la battue collective et il n'en a pas la prétention. Mais il permet de concourir de manière complémentaire à la prévention des dégâts aux cultures agricoles ainsi qu'à l'effort de régulation du sanglier.
- L'approche et l'affût des grands cervidés est possible du 1<sup>er</sup> septembre au dernier jour de février pour tous les détenteurs ou bénéficiaires d'un plan de chasse grands cervidés. Ce mode de chasse est particulièrement recommandé dès septembre dans les zones où l'espèce est tolérée à des densités faibles voire dans les secteurs où sa présence n'est pas souhaitée.
- Pour le tir à balle des ongulés, seul l'utilisation d'armes à canon rayé, de calibre supérieur à 5,6 mm et développant une énergie minimum de 1 kilojoule à 100 m est autorisée.
- Le tir à l'arc est légalisé par l'arrêté du 15 février 1995 et autorisée aux conditions de l'arrêté du 18 août 2008.
- L'affût et/ou l'approche ne doivent pas s'effectuer sur des sentiers d'agrainage.
- Ce type de chasse est placé sous la responsabilité de chaque détenteur du droit de chasse.

**Armurier diplômé**

Logos: HAWKE, BERETTA, Benelli, SÜHLBERG, SAINT-ETIENNE Verney-Carron, GARMIN, Sabatti, BROWNING, Aimpoint, SWAROVSKI OPTIK, SOMLYS, Atelier de Réparation, Montage & Réglage Optiques, Stable Sticks.

Pour plus de conseils,  
je choisis *mon* armurier

**PISTEURS**  
CHASSE • TIR • NATURE

**FREDS LOISIRS**  
113 rue du G<sup>al</sup> Leclerc  
16160 GOND-PONTOUVRE  
09 82 24 48 09  
fredsloisirs@bbox.fr  
www.pisteurs.fr

1<sup>ER</sup> RÉSEAU FRANÇAIS D'INDÉPENDANTS CHASSE, TIR & NATURE

Pour rappel, il est indispensable :

- De respecter toutes les règles de sécurité y compris celles prévues dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024-2030 :
  - Interdiction de tirer en direction des routes, chemins publics, voies ferrées, emprises et enclos en dépendant, lignes téléphoniques et électriques, bâtiments agricoles et habitations.
  - Interdiction de tirer depuis un véhicule.
  - Interdiction de se déplacer en véhicule d'un point à un autre.
  - Interdiction de repérer des animaux en voiture.
- De respecter les autres utilisateurs de la nature.
- De se munir de jumelles.
- De bien identifier l'animal avant le tir.
- De ne pas tirer un animal en déplacement.
- De ne pas tirer un animal à plus de 100 m (carabine sans lunette) ou à plus de 200 m (carabine avec lunette).
- Tir fichant obligatoire.
- En cas de blessure d'un animal, de ne pas se précipiter immédiatement sur sa trace mais d'attendre au moins une demi-heure.
- Sur les secteurs à dégâts et pour l'espèce sanglier, privilégier le tir des jeunes dans la compagnie

### **3. Règlementation spécifique pour le renard**

---

- Article R.424-8 du Code de l'Environnement : « Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques [...] pour le chevreuil et pour le sanglier... » et « Avant la date d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation individuelle ».
- L'approche ou l'affût du renard peut être pratiqué à partir du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au dernier jour de février par tous les détenteurs ou bénéficiaires d'un plan de chasse individuel chevreuil et/ou d'un plan de gestion sanglier.
- Pour les tiers pratiquant au nom d'une association de chasse bénéficiant de bracelets « tir d'été » chevreuil, obligation d'être en possession d'une copie de la décision d'attribution lors de chaque sortie.



### **4. Conseils pratiques**

---

Par définition, l'approche affût est une chasse silencieuse en solitaire, c'est le chasseur qui voit l'animal avant d'être vu. L'éthique consiste à observer, repérer l'animal, entrer dans sa zone de sécurité (ou le laisser rentrer si affût) et décider de tirer ou de ne pas le faire.

Lorsque la décision est prise de prélever en s'assurant que toutes les conditions de sécurité sont réunies, il est du devoir du chasseur de faire un tir dans les meilleures conditions de réussite pour que l'animal soit tué net. La distance doit correspondre aux compétences du tireur, l'animal doit être immobile et se présenter par le travers.



Le chasseur a l'avantage de ne pas avoir été repéré, il dispose de tout le temps nécessaire pour assurer son tir et au moindre doute ne pas hésiter à s'abstenir sans se faire remarquer, il y a de fortes chances que dans les jours suivants il se retrouve à nouveau en présence avec plus de chances de réussite.

L'approche affût est une chasse passionnante, permettant des observations insolites, une complète immersion dans la nature et le respect de l'animal doit prévaloir.

- Pratiquer la chasse à pied sur un secteur de chasse prédéterminé. Tout déplacement autre qu'à pied est à proscrire.
- Repérer les sites favorables à l'espèce : prairies fauchées, chaumes, bordures de parcelles, lisières boisées, prairies pâturées...
- Si plusieurs chasseurs pratiquent sur le même territoire :
  - Penser à bien délimiter les secteurs de chasse et à prévenir le responsable associatif et les exploitants agricoles, afin d'éviter de fréquenter les mêmes secteurs en même temps.
  - Chasser séparément et individuellement.
- Possibilité d'installer des postes d'affût sur les secteurs fréquentés par l'espèce.
- S'équiper d'une tenue vestimentaire permettant de se fondre dans le paysage (tenue camouflage par exemple).
- 

#### **Autres préconisations...**

- Utiliser des armes de calibre adapté et bien réglées pour la chasse à l'approche ou à l'affût.
- Utiliser une lunette de tir pour une meilleure précision.
- Utiliser, si possible, des gants pour manipuler l'animal après la mort. En aucun cas laisser l'animal mort sur place.
- La participation à la formation « approche-affût » est vivement conseillée (évaluation des distances de tir, balistique, réglementation...).
- Utiliser une canne pour optimiser la précision du tir, et éventuellement stabiliser l'observation avec des jumelles.

## **5. Formation « chasse à l'approche et à l'affût » gratuite**

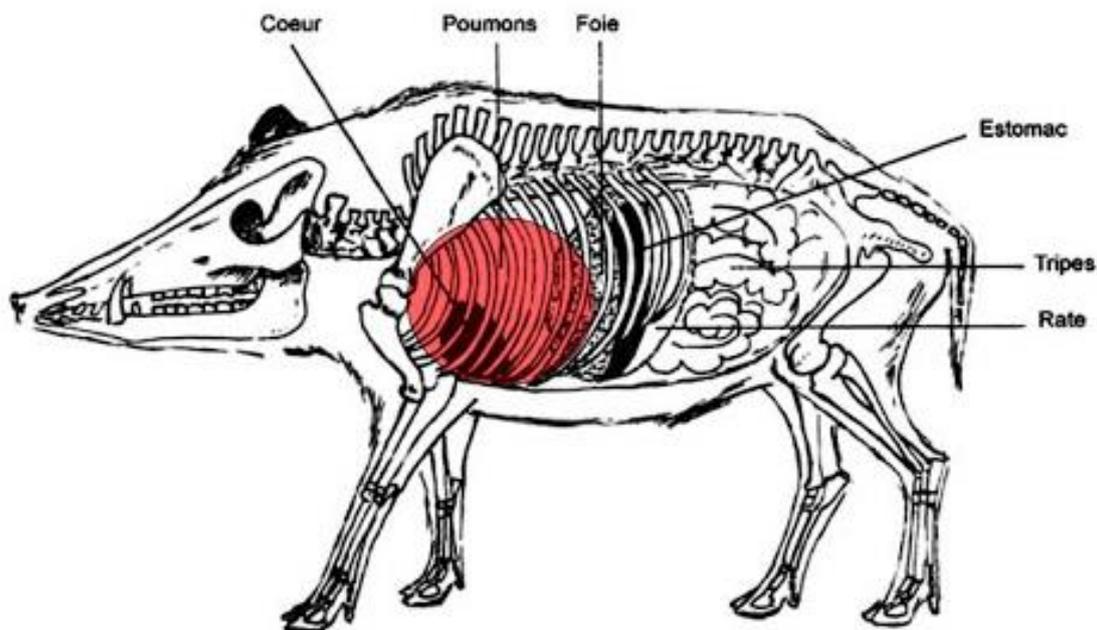
La FDC16, l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier (ADCGG16), et l'Union Nationale des Utilisateurs de Chiens de Rouge (UNUCR Délégation Charente) organisent chaque année une ou plusieurs journées de formation de chasse à l'approche et à l'affût au centre de formation fédéral à Rougnac.

A titre exceptionnel, vous avez la possibilité de faire régler votre arme rayée sans contribution financière. Pour cela, amenez votre arme et les munitions que vous utilisez pour chasser à l'approche ou à l'affût.

**Cette formation, comme toutes les autres dispensées par la FDC16 est gratuite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 hors prix de restauration.**

## 6. Pourquoi régler son arme pour le tir à balle ?

### ❖ **Objectif n°1 : atteindre la zone vitale**



Contrairement à la gerbe de plomb qui provoque plusieurs atteintes pour être mortelle, la balle doit absolument atteindre un organe vital pour être efficace et éviter toute souffrance inutile au gibier. La zone vitale à atteindre est la cage thoracique (présence du cœur et des poumons). Elle représente par exemple :

- Pour un chevreuil, un ovale d'environ 15 cm de haut sur 20 cm de large.
- Pour un cerf ou un sanglier adulte, un cercle d'environ 30 cm de diamètre. Le tir ne doit pas être approximatif mais au contraire précis pour atteindre cette zone vitale que ce soit en battue, à l'approche, ou à l'affût.

### ❖ **Objectif n°2 : bien choisir le poids de balle pour les armes**

Pour chaque calibre d'arme rayée, il existe un poids de balle plus ou moins important. Ce choix est déterminé par l'animal que l'on va chasser, et le type de chasse pratiqué : battue, approche ou affût.

Ainsi, pour un calibre courant comme le 7x64, on peut utiliser un poids de balle variant de 8 g pour l'affût et approche au chevreuil à 11,5 g pouvant être utilisé en battue par exemple. Par contre, chaque marque de munition a des caractéristiques balistiques différentes (vitesse, distance de réglage optimum...) et dans chaque marque le poids de la balle va également faire varier ces caractéristiques.

Par conséquent, à chaque changement de poids de balle utilisé ou pour un même poids de balle à chaque changement de marque de munitions et à plus forte raison lorsque les deux changements interviennent en même temps, il faut absolument régler sa carabine ou son express pour qu'à la distance de tir voulue, le réglage soit le plus précis possible pour atteindre la zone vitale du gibier tiré.



❖ **Objectif n°3 : réglages (arme, organe de visée...)**

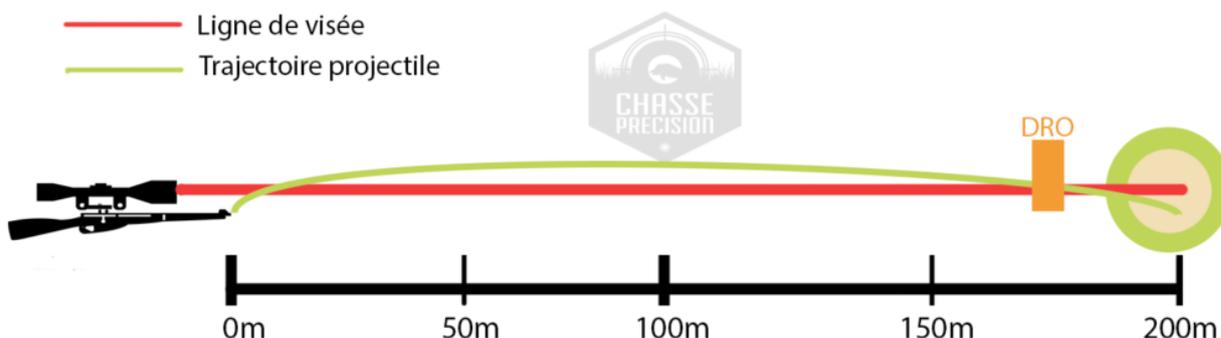
L'arme sera une carabine équipée d'une lunette de visée et les tirs seront des tirs à longue distance. Plusieurs calibres s'offrent à vous : 270 Winchester, 280 Remington, 7x64, 30.06 Springfield, 308 Winchester... cette liste n'étant donnée qu'à titre indicatif pour un néophyte qui souhaiterait s'équiper.



Le réglage d'une lunette se fera :

- À l'achat.
- Au changement de munition (poids de balle, marque).
- En cas de choc sur l'arme ou sur l'organe de visée.
- En début de saison pour vérification.

Le réglage optimum doit être fait à la DRO (Distance de Réglage Optimum), variable selon le calibre et la munition. Avec ce réglage le chasseur, peut, jusqu'à une distance d'environ 200 m et sans se soucier de la distance de l'animal atteindre sa zone vitale.



Il est impératif d'avoir un matériel bien réglé (lunette, arme adaptée) car d'autres facteurs interviennent dans la précision du tir :

- Emotion et stress du chasseur empêchent la stabilisation du réticule sur l'animal visé.
- Coup de doigt, vent latéral, végétation...

**LES CHASSEURS ADHERENTS A LA FEDERATION DES CHASSEURS DE LA CHARENTE PEUVENT DESORMAIS FAIRE REGLER LA LUNETTE DE LEUR CARABINE :** Inscrivez-vous sur notre site internet [www.fdc16.com](http://www.fdc16.com), espace adhérent

## **7. Recherche au sang des animaux blessés**

Chaque année de nombreux grands gibiers sont blessés au cours de l'exercice de la chasse et par des véhicules automobiles. Cet état de fait incite à la réflexion et à la prudence, d'autant plus que les animaux tirés dans le cadre du plan de chasse légal, mortellement blessés, sont à comptabiliser dans le quota d'attributions du territoire. La recherche du grand gibier blessé s'impose à tout chasseur responsable.

Aussi, lorsque vous avez blessé un animal ou que vous avez connaissance d'un animal blessé sur votre territoire, vous devez :

- Rester calme et surtout éviter d'envoyer des chiens sur la piste de fuite du gibier.
- Ne pas suivre cette piste plus de 100 mètres.
- Marcher à côté de la trace, ne pas piétiner ni éparpiller les indices observés (sang, poils, os...).
- Marquer l'emplacement du gibier au moment du tir (départ de la piste).
- Marquer le lieu du premier indice recueilli.
- Marquer la direction de fuite du gibier (ces marques peuvent être soit des brisées bien visibles, soit des marques sur l'écorce des arbres, du papier ou tout autre objet sautant à l'œil).
- Ensuite, avertir sans délai les conducteurs agréés par l'administration.



**A TEL' ARM**  
**MOREAU Benoît**

Armurier professionnel diplômé  
de l'école de Saint-Etienne depuis 1992

Réparation, restauration, bronzage, monture sur bois,  
pose et réglages optiques, vente...

34 rue Grande - 16230 MANSLE - 05 45 93 26 70  
RCS 877571117

**L'intervention est gratuite**

NOM Prénom	Commune	Structure	Téléphone fixe	Téléphone portable
AUDOUIN Dominique	St Avit	ARGGB		06.07.51.63.16
BOURDEAU Serge	Pressignac	UNUCR		06.15.05.87.42
JODOR Pascal	Guimps	UNUCR		06.86.92.46.83
LARROUY Cédric	St Martial de Viveyrol (24)	UNUCR		07.85.58.84.21
LE COL François	Fontenille (79)	UNUCR		06.19.44.10.44
LEGER Serge	Brie	UNUCR		06.89.50.37.01
LOUE Didier	Angeac Charente	UNUCR		06.20.20.91.41
RAINAUD Philippe	St Coutant	UNUCR	05.45.31.80.37	06.87.57.34.92
ROUX Yannick	Puy du Lac (17)	UNUCR		06.75.38.52.21
SEDANO Sébastien	Isle d'Espagnac	UNUCR		07.60.54.79.97
SILVAGNI Mickael	Puyréaux	ARGGB		06.64.17.13.13
TONNELIER Alice	Salles de Villefagnan	UNUCR		06.13.82.00.25
VIGNERON Tristan	Châteaubernard	UNUCR		07.60.24.04.03

Dans le cadre d'une recherche fructueuse sur les cervidés, la FDC16 s'engage à remplacer, gratuitement, le bracelet utilisé.

**Interventions afin de retrouver le gibier blessé en Charente pour la saison 2024/2025**

	Recherche	Réussite
<b>CHEVREUIL</b>	60	31
<b>SANGLIER</b>	158	59
<b>CERF</b>	40	18
<b>DAIM</b>	2	1
<b>RENARD</b>	1	1
	261	110





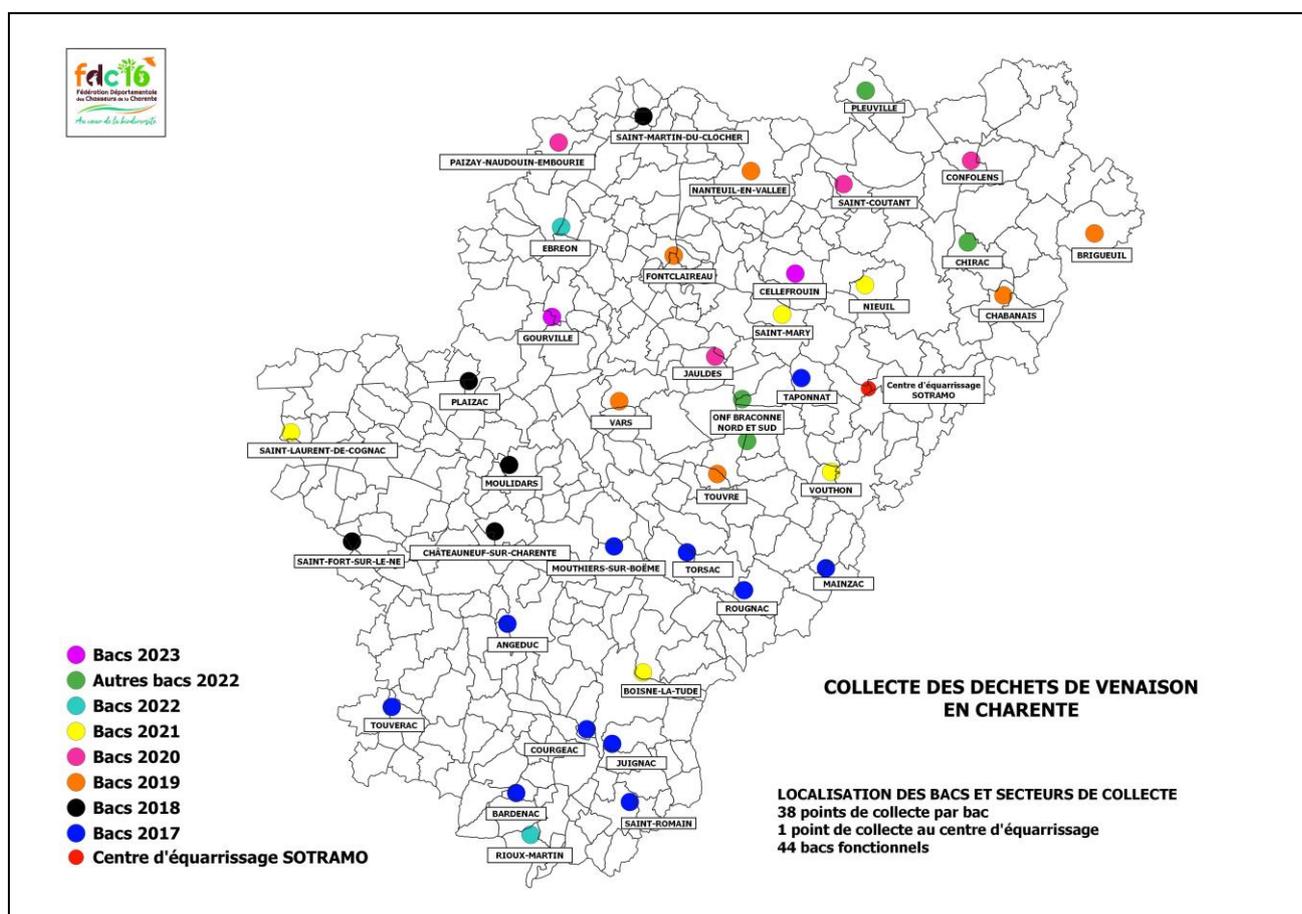
**Rue Louis Bréguet – Zone du Fief du Roy**  
**16100 CHÂTEAUBERNARD**

**05.45.36.21.82 / 06.70.62.13.11**

[sdcchassepeche@gmail.com](mailto:sdcchassepeche@gmail.com)

## 8. Après la chasse

- Après le prélèvement, le gibier doit toujours être manipulé avec précaution et un maximum d'hygiène. Exemple : un animal mal transporté pourra être souillé par ses plaies et collecter les bactéries au sol en abondance.
- Eviscérer le gibier le plus rapidement possible : le faire impérativement dans les 3 heures qui suivent son prélèvement sinon contamination de la carcasse par les bactéries produites par la fermentation des aliments dans la panse ou l'estomac. Le phénomène est d'autant plus rapide et important lorsque la température ambiante est élevée.
- Pour dépouiller, éviscérer :
  - Toujours porter des gants en latex, avoir du matériel propre (couteau, scie).
  - Avoir de l'eau propre pour le lavage des mains et du matériel.
  - Avoir du papier jetable pour s'essuyer les mains et le(s) couteau(x), scie..., la carcasse.
  - Prévoir des sacs en plastique alimentaire pour mettre cœur, foie, rognons et venaison
  - Privilégier la scie au « fendoir ou la feuille » : risques de blessure avec les éclats d'os.
  - Ne jamais percer un kyste, un abcès, une boule au risque de contaminer toute la carcasse. Il vaut mieux enlever la partie atteinte (membre ou organe).
- Mettre la venaison (carcasse ou morceaux) en chambre froide, au réfrigérateur à une température inférieure ou égale à 7°C. Attention les carcasses doivent être fendues de haut en bas (fente abdominale et sternale) pour une bonne ventilation

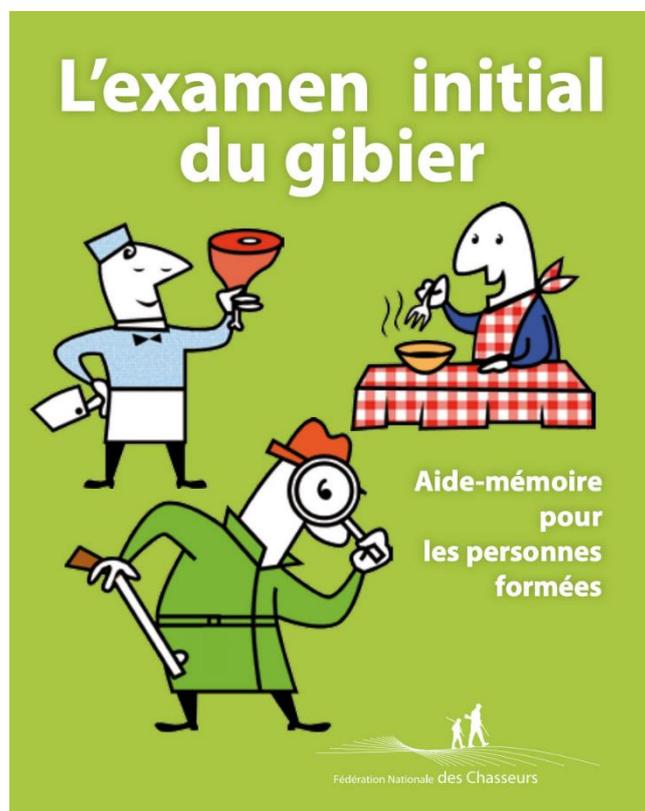


## 9. Examen initial obligatoire, dans quel cas ?

- La cession directe par le chasseur au commerce de détail local.
- Le repas de chasse et d'associations.
- La cession à l'atelier de traitement (sauf si aucune personne formée n'est disponible : alors acheminement de l'ensemble des abats rouges avec la carcasse jusqu'à l'atelier de traitement).

### Zone SYLVATUB

Une réglementation particulière est mise en place dans la zone à risque vis-à-vis de la tuberculose bovine. Vous pouvez retrouver l'arrêté préfectoral spécifique. Dans la zone à risque SYLVATUB, examen initial obligatoire pour tous les chevreuils, cerfs, sangliers prélevés à la chasse, quelle que soit leur destination y compris la consommation dans un cadre strictement familial. La zone à risque peut évoluer en fonction du contexte épidémiologique.



**Toute lésion suspecte de tuberculose devra être déclarée, soit à la FDC16, soit au service départemental de l'OFB ou à la DDCSPP16.**

Référents SYLVATUB au sein de la FDC16 :

NOM Prénom	Téléphone portable
GERVAIS Philippe	06.12.42.64.10
GUILLEMET Cécile	06.29.54.20.72
LALIEVE Didier	07.86.44.20.24
PAPILLAUD Franck	06.03.80.43.17
SALLET Jérémie	07.77.08.45.96



L'examen initial est recommandé en cas de cession directe au consommateur final et l'autoconsommation.

**Pour le sanglier :** analyse Trichine obligatoire dans le cadre des repas de chasse et d'associations, au commerce de détail et atelier de traitement.



